



# Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté municipal du, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Police Municipale de Bruz, 15 jours avant le commencement de celui-ci.

**La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

## Déclarant

Dénomination sociale			
Numéro SIREN			
Adresse	N°	Rue	
	Ville		
Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Téléphone Portable		et/ou	

## Démarchage

Objet du démarchage			
Période	Du	au	inclus

## Démarcheurs

Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	

## Observations

	<i>Réservé Mairie de Bruz</i>
	<i>Date : __/__/__</i>
	<i>Cachet et signature</i>